

A CASA CORSA EVENEMENTS
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 A Place de la Libération – 82 300 CAUSSADE
853 820 603 R.C.S MONTAUBAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MAI 2026

TROISIEME RESOLUTION – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

A titre extraordinaire

L'assemblée générale constate que du fait de l'affectation du résultat, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

La Gérante.

